

Session permanente

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT N°2023-038/ALT/COMFIB

**DOSSIER N°072 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE
FINANCES RECTIFICATIVE DE LA LOI DE
FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE
L'ETAT, EXERCICE 2023**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le
député **Mamadou YARO**, rapporteur.

Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 21 septembre de 09 heures 10 minutes à 14 heures 55 minutes et le samedi 23 septembre de 09 heures 16 minutes à 16 heures 02 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023.

Au préalable, la COMFIB a tenu des séances d'appropriation du projet de loi, le mardi 19 septembre 2023 de 15 heures 05 minutes à 18 heures 18 minutes et le mercredi 20 septembre 2023 de 12 heures 30 minutes à 13 heures 35 minutes.

Le Gouvernement était représenté aux séances d'audition et d'adoption du rapport par madame Fatoumata BAKO / TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargée du Budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du développement durable (CDD), par le député Kalifa KABRE ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Y. Arnaud TINDANO;
- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), par le député Ousmane DIALLO ;
- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par le député Moussa SANGARE.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, le Président de la Commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article,
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargée du Budget a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- situation d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, au 30 juin ;
- ajustements proposés sur le budget 2023 ;
- nouvelle configuration du budget 2023 ;
- nouvelles dispositions fiscales.

I.1. Contexte et justification

Le budget de l'Etat, exercice 2023 a été bâti prioritairement sur l'objectif de reconquête du territoire national et le retour des populations déplacées dans leurs localités d'origine. Pour ce faire, l'accent a été mis sur le financement des charges liées à l'engagement des Forces de défense et de sécurité accompagnées des Volontaires pour la défense de la patrie sur le théâtre des opérations contre les groupes armés terroristes et la sécurisation des zones libérées pour le retour progressif de l'activité économique et sociale.

L'évolution de la situation sécuritaire à travers la montée en puissance des forces de défense et de sécurité a induit d'importants besoins additionnels qui n'étaient pas prévus dans le budget initial. Il en est de même au plan social avec les efforts du Gouvernement pour accompagner les populations affectées par la crise d'une part, et les actions de résilience pour répondre aux effets de la crise russo-ukrainienne, particulièrement la promotion de la production agricole nationale d'autre part. En effet, il a été enregistré en fin juin 2023 des besoins additionnels des ministères et institutions, d'un montant de **183 414 977 266 de FCFA** dont **86 601 498 206 de FCFA** pour le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, **18 047 495 250 de FCFA** pour le Ministère en charge de la Sécurité et **28 752 370 670 de FCFA** pour l'Agence nationale de renseignement (ANR).

L'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023 au premier semestre a été marquée par une quasi absence de réactions aux annonces d'appuis budgétaires par les partenaires techniques et financiers. Jusqu'à date, aucun décaissement sur la prévision de **43 868 611 400 de FCFA** n'a été effectué bien que des accords de financement soient toujours en cours. Il n'y a pas non plus de visibilité sur ces décaissements.

Nonobstant le contexte sécuritaire assez difficile et le faible accompagnement des partenaires techniques et financiers en matière d'appuis budgétaires (dons), les régies de recettes ont fait preuve de résilience à travers des résultats au-delà des objectifs qui leur avaient été assignés, avec des signes d'espoir de dépassement des objectifs annuels. Ces performances qui reposeraient sur les actions de modernisation des régies de recettes à travers la digitalisation des procédures d'une part, et les réformes instruites par le Gouvernement d'autre part, contribueront à une amélioration significative des prévisions initiales de mobilisation de ressources propres.

La prise en charge des nouvelles ambitions du Gouvernement (accompagnement des forces de défense et de sécurité, sécurisation des zones libérées, action humanitaire...) d'une part, et le besoin de combler le gap que l'incertitude des décaissements des partenaires techniques et financiers induira d'autre part, commandaient la mobilisation de ressources additionnelles. Aussi, les prévisions initiales des régies de recettes ont été revues à la hausse en lien avec les très bonnes performances enregistrées à fin juin. Ces performances s'amélioreraient davantage avec les actions d'accélération en cours de la digitalisation des procédures et de la mise en œuvre de certaines réformes à court terme. Mais en attendant le plein impact de ces actions, les ressources additionnelles ne permettent pas de couvrir les nouveaux besoins prioritaires. Aussi, a-t-il été opéré une nouvelle priorisation (régulation budgétaire) des allocations budgétaires actuelles en vue de dégager un espace en complément des ressources additionnelles prévisionnelles pour une meilleure couverture des nouveaux besoins.

La prise en compte des différents éléments ci-dessus énoncés ne peut se faire sans affecter les grandes masses ainsi que les ratios caractéristiques de la loi de finances initiale d'où le recours nécessairement à l'Assemblée législative de transition, à travers un projet de loi de finances rectificative, pour prendre en compte :

- les dépassements enregistrés sur les prévisions de recettes des régies ;
- les ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution du contexte sociopolitique au niveau national.

I.2. Situation d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, au 30 juin

Le niveau d'exécution global du budget de l'Etat, exercice 2023 au 30 juin s'élève à **1 399,93 milliards de FCFA** au titre des recouvrements de recettes et à **1 856,09 milliards de FCFA** pour ce qui est des engagements visés de Crédits de paiement (CP). Ces niveaux d'exécution correspondent à des taux de réalisation respectifs de **51,26%** et de **57,36%** contre respectivement **49,62%** et **47,91%** en 2022 à la même période.

I.2.1 En recettes

Les prévisions de recettes, au titre de la loi de finances initiale pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, se chiffraient à **2 731,26 milliards de FCFA** dont **2 447,80 milliards de FCFA** et **283,46 milliards de FCFA** respectivement pour les recettes ordinaires et les ressources extraordinaires.

Les recettes budgétaires ont été mobilisées à hauteur de **1 399,93 milliards de FCFA** au 30 juin 2023, soit un taux de recouvrement annuel de **51,26%** correspondant à une hausse de **1,64** points de pourcentage par rapport à 2022 à la même période.

I.2.1.1 Recettes ordinaires

Les recettes ordinaires ont été mobilisées à hauteur de **1 232,10 milliards de FCFA** représentant **106,20%** des ressources mobilisées de la période. Cette performance est imputable principalement aux mesures fortes de recouvrement adoptées par les différentes régies de recettes.

Ces recettes ont progressé de **121,14 milliards de FCFA** en valeur absolue et de **10,90%** en valeur relative par rapport à celles de 2022 à la même période. Elles représentent **88,01%** du montant total des recouvrements réalisés.

I.2.1.2 Recettes extraordinaires

En rappel, les recettes extraordinaires sont composées d'appuis budgétaires (dons programmes) et de dons projets (projets et programmes de développement exclusivement financés ou cofinancés par d'autres bailleurs et l'Etat).

Les montants attendus au titre du budget 2023 se chiffraient à **283,46 milliards de FCFA** dont **43,87 milliards de FCFA** pour les dons programmes et **239,59 milliards de FCFA** au titre des dons projets. Au 30 juin 2023, un montant de **167,83 milliards de FCFA** a été enregistré, soit un taux de décaissement global

annuel de **59,21%** comparé à 2022 à la même période, où le taux était de **30,75%** sur des prévisions de **339,07 milliards de FCFA**, il ressort une hausse des décaissements de **63,57 milliards de FCFA**. Comme annoncé précédemment, aucun décaissement n'a été enregistré au titre des appuis budgétaires.

- Dons programmes

Sur une prévision annuelle base loi de finances initiale (LFI) de **43,87 milliards de FCFA**, dont **14,35 milliards de FCFA** de dons bilatéraux et **29,52 milliards de FCFA** de dons multilatéraux, il n'y a eu aucun décaissement de dons programmes à fin juin 2023, d'où un taux annuel de décaissement nul. Cela s'explique par le fait qu'aucun décaissement n'avait été prévu sous la période sous revue. En l'absence de confirmation des délais de décaissement, il est presque certain qu'aucun décaissement ne sera obtenu au titre de cette nature de ressources.

A la même période en 2022, le taux de mobilisation des dons programmes était également nul pour une prévision annuelle base LFI de **117,40 milliards de FCFA**.

- Dons projets

Au 30 juin 2023, le taux de réalisation annuel des dons projets est de **70,05%** correspondant à un décaissement total de **167,83 milliards de FCFA** sur des prévisions de **239,59 milliards de FCFA**. A la même période en 2022, ce taux était de **47,04%** correspondant à des décaissements de **104,26 milliards de FCFA** sur des prévisions de **221,67 milliards de FCFA**. Il ressort un accroissement en volume de **63,57 milliards de FCFA**.

Les partenaires bilatéraux ont décaissé, au titre des dons projets, un montant de **13,01 milliards de FCFA** sur une prévision de **96,71 milliards de FCFA**, soit un taux de décaissement de **13,45%**. La contribution des bilatéraux représente **7,75%** du décaissement total des dons projets et **40,37%** des prévisions totales y relatives.

Quant à la contribution des partenaires multilatéraux, elle représente respectivement **59,63%** et **92,63%** des prévisions et réalisations totales des dons projets.

En effet, sur des prévisions annuelles de **142,88 milliards de FCFA**, les décaissements effectifs desdits partenaires s'élèvent à **154,82 milliards de FCFA**, soit un taux de décaissement de **108,36%**. Ce fort taux est imputable au décaissement hors prévision de la Banque mondiale. En effet, pour une prévision annuelle de **83,19 milliards de FCFA**, la Banque mondiale a décaissé, au 30 juin

2023, un montant de **147,01 milliards de FCFA**, soit un taux de réalisation de **176,7%**.

I.2.2 En dépenses

Les prévisions du budget de l'Etat, suivant la loi de finances initiale (LFI) 2023 se chiffrent à **3 235,91 milliards de FCFA** de crédits de paiement (CP) et à **859,86 milliards de FCFA** d'autorisations d'engagement (AE).

Au terme du premier semestre 2023, le taux d'exécution global annuel, base « engagée visée CP » correspondant au cumul des dépenses engagées visées au 30 juin 2023, est de **57,36%** des CP. Le taux d'exécution hors subventions et prêts se situe à **53,09%** pour un montant engagé visé de **1 476,16 milliards de FCFA**.

Au 30 juin 2023, les dépenses ordinaires affichent un taux d'engagé visé de **56,06%** sur des CP de **2 072,99 milliards de FCFA**. Les dépenses en capital qui représentent **37,39%** des dépenses totales engagées visées, enregistrent un taux d'exécution de **59,68%**.

I.2.2.1 Dépenses ordinaires

- Charges financières de la dette

A fin juin 2023, les paiements réels de la charge financière de la dette s'élèvent à **145,83 milliards de FCFA** sur des CP de **234,16 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **62,28%**.

En 2022, à la même période, le taux d'exécution de ces dépenses était de **53,87%** pour un volume des paiements effectifs de **105,48 milliards de FCFA**.

En valeur absolue, les paiements effectifs de la charge financière de la dette ont augmenté de **40,35 milliards de FCFA** entre 2022 et 2023, soit **38,25%** en valeur relative.

- Dépenses de personnel

Au 30 juin 2023, les dépenses de personnel du budget de l'Etat, exercice 2023 affichent un niveau d'exécution base « engagée visée » de **537,62 milliards de FCFA** sur une prévision annuelle de **1 097,18 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **49,00%** correspondant à un écart de **1,00** point de pourcentage par rapport au taux repère de **50,00%** attendu à fin juin.

Le niveau d'exécution atteint à cette date est constitué de la solde mensuelle à hauteur de **372,60 milliards de FCFA** et des paiements hors solde d'un montant de **165,02 milliards de FCFA**.

En 2022 à la même période, les dépenses engagées visées étaient de **485,52 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **47,97%**. Ce niveau d'exécution était constitué de la solde mensuelle à hauteur de **397,31 milliards de FCFA** et des paiements hors solde d'un montant de **88,21 milliards de FCFA**.

- **Dépenses d'acquisition de biens et services**

Le niveau d'exécution base « engagée visée » des dépenses d'acquisition de biens et services à fin juin 2023 se chiffre à **121,55 milliards de FCFA** sur des CP de **220,94 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **55,02%**. Ce taux dépasse le taux repère de **50,00%** attendu à cette période, avec un écart de **5,02 points**.

En termes de liquidation, ces dépenses s'établissent à **101,39 milliards de FCFA**, correspondant à un taux de liquidation de **45,89%** par rapport aux CP disponibles et à **83,41%** par rapport aux engagés visés.

En 2022 à la même période, le taux était de **54,17%** correspondant à des dépenses engagées visées de **116,75 milliards de FCFA**.

- **Dépenses de transferts courants**

A la date du 30 juin 2023, sur des CP de **519,38 milliards de FCFA**, les dépenses de transferts courants exécutées base « engagée visée » s'élèvent à **356,06 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **68,55%**. Ce taux est supérieur au taux repère attendu (50,00%) à fin juin avec un écart de **18,55 points**. Ce niveau d'exécution pourrait s'expliquer par le fait que ces dépenses soient en grande partie exécutées par voie de déblocage.

- **Dépenses en atténuation des recettes**

A la date du 30 juin 2023, les dépenses en atténuation des recettes, d'un montant de **1,33 milliard de FCFA**, enregistrent un niveau d'exécution base « engagée visée » de **0,99 milliard de FCFA**, soit un taux d'exécution de **75,12%**. Ce taux est supérieur à la cible escomptée à fin juin (**50,00%**) avec un écart de **25,12 points**.

En 2022 à la même période, le taux d'exécution était de **7,56%** pour des dépenses engagées visées de **0,08 milliard de FCFA**.

I.2.2.2 Dépenses en capital

Les prévisions de crédits de paiement au titre des dépenses en capital inscrites dans la loi de finances initiale (LFI) de 2023 sont de **1 161,29 milliards de FCFA**. Cependant, en prenant en compte les réaménagements des crédits budgétaires à

travers la fongibilité asymétrique, ce montant s'élève à **1 162,92 milliards de FCFA**.

A fin juin 2023, le montant exécuté au titre des dépenses en capital base « engagée visée » se chiffre à **694,03 milliards de FCFA** pour des crédits de paiement de **1 082,92 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **59,68%**. Comparé au taux repère attendu à fin juin (50,00%), ce taux est au-delà de l'objectif avec un écart de **9,68 points**. Quant aux dépenses liquidées, elles s'élèvent à **655,33 milliards de FCFA**, soit un taux de liquidation des engagés visés de **94,42%**.

A la même période en 2022, le taux d'exécution de ces dépenses était de **41,02%** correspondant à des dépenses engagées visées de **407,67 milliards de FCFA**.

Entre les deux exercices budgétaires, les dépenses engagées visées ont augmenté de **286,36 milliards de FCFA**. Cette hausse est attribuable principalement aux dépenses d'investissements exécutés par l'Etat (**+285,07 milliards de FCFA**).

- **Les dépenses d'investissements exécutés par l'Etat**

A fin juin 2023, le montant des dépenses engagées visées au titre desdits investissements, toutes sources de financement **confondues**, s'élèvent à **690,24 milliards de FCFA** sur des crédits de paiement de **1 152,92 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **59,87%**. Ce taux est supérieur au taux repère escompté (**50,00%**) à cette période de l'année, avec un écart de **9,87 points** de pourcentage.

Le montant liquidé se chiffre à **651,54 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **56,51%** par rapport aux crédits de paiement et **94,39%** par rapport aux engagés visés.

En 2022 à la même période, le taux d'exécution de ces dépenses était de **41,18%** correspondant à des engagés visés de **405,16 milliards de FCFA**.

Entre les deux exercices budgétaires, il ressort une hausse du niveau d'exécution des dépenses engagées visées de **285,07 milliards de FCFA**. Cette hausse est imputable aux investissements financés sur ressources extérieures (**+195,57 milliards de FCFA**) et ceux financés sur ressources propres (**+89,50 milliards FCFA**).

Quant au taux d'exécution, il a régressé de **18,69 points** de pourcentage par rapport à l'exercice précédent.

Au titre **des dépenses d'investissements sur ressources propres**, à la date du 30 juin 2023, sur des crédits de paiement de **697,62 milliards de FCFA**, les dépenses d'investissements sur ressources propres affichent un niveau d'exécution de

310,30 milliards de FCFA, correspondant à un taux d'exécution de **44,48%**. A fin juin, ce taux est inférieur de **5,52 points** de l'objectif de **50,00%** attendu.

En 2022 à la même période, le taux d'exécution de ces dépenses était de **34,62%** correspondant à des dépenses engagées visées de **220,80 milliards de FCFA**.

Au titre des investissements financés sur ressources extérieures, à fin juin 2023, le montant total des décaissements (base ordonnancement) s'élève à **379,93 milliards de FCFA** répartis en subventions pour **167,83 milliards de FCFA** et **212,10 milliards FCFA** en prêt. Le taux d'exécution se situe à **83,45%** par rapport aux crédits de paiement d'un montant de **455,31 milliards FCFA** du budget des appuis projets.

En 2022 à la même période, le taux d'exécution de ces dépenses était de **53,26%** correspondant à des dépenses ordonnancées de **184,36 milliards FCFA**.

Entre les deux exercices budgétaires, il ressort une hausse des dépenses d'investissements financées sur ressources extérieures (prêts + subventions) de **195,57 milliards FCFA**. Cette forte variation entre les deux périodes s'explique par le contexte sociopolitique du premier trimestre de 2022 qui avait entraîné la suspension de l'exécution des dépenses d'investissement.

Le taux d'exécution enregistre également une hausse de **30,19 points** de pourcentage par rapport à l'exercice précédent.

- **Les transferts en capital**

Les dépenses de transferts en capital étaient prévues dans le budget 2023 pour un montant des crédits de paiement de **10,00 milliards de FCFA**. A la date du 30 juin 2023, ces dépenses enregistrent un taux d'exécution de **37,90%**, correspondant à un montant engagé visé de **3,79 milliards de FCFA** destiné aux prises de participation à l'extérieur. Ce niveau d'exécution inférieur au taux repère est dû au fait que les crédits d'un montant de **6,00 milliards de FCFA** destinés aux prises de participations à l'intérieur n'ont pas connu d'exécution.

En 2022 à la même période, le montant des crédits de paiement était de **10,00 milliards de FCFA** et le taux d'exécution était de **25,04%**.

I.3 Les ajustements proposés sur le budget 2023

Les éléments d'ajustement proposés au titre du budget 2023 portent sur les recettes et les dépenses. Ces ajustements concernent des annulations et des ouvertures en recettes et en dépenses.

I.3.1 Au niveau des recettes

I.3.1.1 Les annulations proposées

Les annulations proposées au titre des recettes portent uniquement sur les recettes extraordinaires et particulièrement les appuis budgétaires en dons. La proposition d'annulation se justifie par les incertitudes sur les intentions de décaissement des partenaires techniques et financiers. Comme annoncé plus haut, aucune confirmation de calendrier de décaissement n'a été obtenue des autres partenaires jusqu'en fin juin.

Pour tenir compte du principe de sincérité des prévisions budgétaires, il était indiqué de ne pas adosser des prévisions de dépenses sur des ressources incertaines, d'où la proposition d'annuler le montant global des appuis budgétaires en dons de **43 868 611 000 de FCFA**. Ainsi, les prévisions budgétaires au titre des recettes extraordinaires passent de **283 458 417 000 de FCFA** à **239 589 806 000 de FCFA**. Il reste bien entendu qu'en cas de confirmation d'annonces de décaissement, la prise en compte dans le budget se fera à travers les procédures ordinaires qu'offre la loi organique relative aux lois de finances. En effet, la loi organique n°073 - 2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances en son article 25 dispose qu'« *en cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets d'avance pris en Conseil des ministres...* ».

En ce qui concerne les dons-projets, la prise en compte des projets dont les conventions de financement sont intervenues en cours d'année se fera de manière exhaustive dans le cadre de la loi de règlement des lois de finances sur l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023.

I.3.1.2 Les ouvertures proposées

Les ouvertures proposées au titre des recettes se justifient par le niveau de performance enregistré par les régies de recettes au 30 juin et la prise en compte des revenus issus de la signature des nouvelles conventions minières (**31 500 000 000 de FCFA**).

En effet, sur un objectif de **1 160,12 milliards de FCFA** attendu à cette période, il a été mobilisé **1 232,10 milliards de FCFA** soit un taux de réalisation de **106,20 %** en valeur relative et un dépassement de **71,98 milliards de FCFA** en valeur nominale. Par régie, la Direction générale des impôts (DGI) a réalisé des recouvrements de **633,32 milliards de FCFA**, pour un objectif de **642,0 milliards de FCFA**, soit un gap de **8,68 milliards de FCFA**. La Direction générale des

douanes (DGD) a mobilisé **480,05 milliards de FCFA** sur une prévision de **419,03 milliards de FCFA** soit un dépassement **61,02 milliards de FCFA**. Pour un montant de **99,09 milliards de FCFA**, la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) a mobilisé **118,73 milliards de FCFA** soit un dépassement de **19,64 milliards de FCFA**.

En perspective, la DGI devrait combler le gap enregistré au cours de cette période et améliorer ses performances grâce aux effets des actions de digitalisation des procédures actuellement en cours. Il en est de même pour la DGD dont les performances devraient croître avec la mise en œuvre des différentes actions d'amélioration des procédures et de lutte contre la fraude.

Au regard de ces éléments de perspective, il est proposé une ouverture supplémentaire de **100 000 000 000 de FCFA** au titre de l'ensemble des régies de recettes dont **72 510 789 000 de FCFA** pour la DGD, **25 000 000 000 de FCFA** pour la DGI et **2 489 211 000 de FCFA** pour la DGTCP.

Au total, les ouvertures au titre des recettes se chiffrent à **131 500 000 000 de FCFA**.

Par nature de recettes, ces ajustements correspondent à une augmentation des recettes fiscales de **97 510 789 000 de FCFA** et des recettes non fiscales de **33 989 211 000 de FCFA**.

Ainsi, les recettes propres du budget passent de **2 347 802 276 000 de FCFA** à **2 479 302 276 000 de FCFA**.

I.3.2 Au niveau des dépenses

I.3.2.1 Les annulations proposées

Les annulations de crédits concernent essentiellement les crédits identifiés par les ministères et institutions au titre des régulations de crédits budgétaires.

Ces annulations de dépenses se chiffrent à **82 274 033 000 de FCFA** et sont réparties par nature de dépenses comme suit :

- dépenses d'acquisition de biens et services : **9 984 714 000 de FCFA** ;
- dépenses de transferts courants : **5 249 354 000 de FCFA** ;
- dépenses d'investissements exécutés par l'Etat : **67 039 965 000 de FCFA**.

I.3.2.1 Les ouvertures de crédits au titre des dépenses

Les propositions d'ouverture de dépenses ont été faites en lien avec les possibilités d'allocation offertes par les annulations de crédits proposées au titre des régulations et les ressources supplémentaires issues de l'augmentation des prévisions initiales des régies de recettes.

Les besoins ont été recensés en partie dans le cadre des débats budgétaires sur la revue à mi-parcours de l'exécution du budget 2023 et d'autres à travers les requêtes d'allocation supplémentaires de crédits formulée par les ministères et institutions.

Au regard de la contrainte budgétaire, il a été procédé à un arbitrage des besoins exprimés par les différents ministères et institutions. Les propositions de prise en charge ont été faites en tout ou partie des montants exprimés.

Ainsi, sur un total de besoins additionnels exprimés de **274 030 047 266 FCFA**, les propositions de prise en charge portent sur un montant de **229 020 491 000 FCFA**, soit **83,57%**. Il s'agit entre autres de :

- **3 035 953 743 de FCFA** au profit de l'ANR ;
- **1 000 000 000 de FCFA** pour la dotation initiale d'investissement de l'APEC ;
- **7 711 799 000 de FCFA** pour le déploiement des forces spéciales de gendarmerie et de police ;
- **30 000 000 000 de FCFA** pour les dépenses spécifiques du Ministère de la défense et des anciens combattants ;
- **800 000 000 de FCFA** pour l'acquisition de matériels spécifiques au profit de la DGD ;
- **1 500 000 000 de FCFA** en complément des frais d'organisation des concours de la fonction publique ;
- **5 000 000 000 de FCFA** pour l'apurement du solde déficitaire du compte « manifestations sportives internationales » et les charges liées à l'organisation de la Coupe d'Afrique des nations en janvier 2024 en République de Côte d'Ivoire ;
- **2 000 000 000 de FCFA** pour la poursuite des travaux de réalisation du barrage de Sanguin ;
- **1 000 000 000 de FCFA** pour l'ouverture de nouveaux centres de dialyse ;

- **500 000 000 de FCFA** pour la digitalisation des prestations des agents à base communautaire ;
- **500 000 000 de FCFA** pour le transport aérien des agents de santé ;
- **500 000 000 de FCFA** en complément des prévisions budgétaires pour les évacuations sanitaires ;
- **1 950 000 000 de FCFA** en complément des ressources du FONER ;
- **1 492 031 102 de FCFA** pour le renforcement des ressources destinées à la prise en charge des frais de restauration des étudiants ;
- **2 002 762 055 de FCFA** pour l'apurement de la dette relative au contrat de licence entre l'Etat burkinabé et Microsoft ;
- **706 005 800 de FCFA** pour le paiement des marchés LORYNE SA relatifs à la maintenance du RESINA ;
- **1 000 000 000 de FCFA** pour la réhabilitation des bâtiments administratifs de Bobo Dioulasso ;
- **1 500 000 000 de FCFA** pour la gestion des contentieux de l'Etat ;
- **1 500 000 000 de FCFA** pour les études de la construction de la cité administrative ;
- **90 615 070 000 de FCFA** pour le renforcement des capacités logistiques du Ministère en charge de la défense ;
- **30 000 000 000 de FCFA** en complément de la subvention aux hydrocarbures.

En somme, l'incidence financière des nouveaux besoins de 2023 se répartit par nature comme suit :

- dépenses d'acquisition de biens et services : **14 015 000 000 de FCFA** ;
- dépenses de transferts courants : **42 442 032 000 de FCFA** ;
- dépenses d'investissements : **172 563 391 000 de FCFA**.

I.4 La nouvelle configuration du budget

Sur la base des ajustements annoncés ci-dessus, aussi bien en annulation qu'en ouverture, la nouvelle configuration du budget de l'Etat, exercice 2023 est la suivante :

I.4.1 En recettes budgétaires (en FCFA)

Intitulé	Prévisions LFI	Prévisions corrigées
Recettes Fiscales	2 107 309 343 000	2 204 820 132 000
Recettes non Fiscales	240 492 933 000	274 482 144 000
Total ressources ordinaires	2 347 802 276 000	2 479 302 276 000
Dons projets	239 589 806 000	239 589 806 000
Dons Programmes	43 868 611 000	
Total des ressources extraordinaires	283 458 417 000	239 589 806 000
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	2 631 260 693 000	718 892 082 000

I.4.2 En dépenses budgétaires (en FCFA)

Intitulé	Prévisions LFI	Prévisions corrigées
Charge financière de la dette	234 160 242 000	234 160 242 000
Dépenses de personnel	1 097 180 821 000	1 097 180 821 000
Dépenses d'acquisition de biens et services	209 000 000 000	213 030 286 000
Dépenses de Transferts Courants	533 283 741 000	570 476 419 000
Dépenses en atténuation des recettes	1 000 000 000	1 000 000 000
Total des Dépenses courantes	2 074 624 804 000	2 115 847 768 000
Investissements Exécutés par l'Etat	1 151 288 820 000	1 256 812 246 000
État	696 000 000 000	801 523 426 000
Subventions	239 589 806 000	239 589 806 000
Prêts	215 699 014 000	215 699 014 000
Transferts en capital	10 000 000 000	10 000 000 000
Total des Dépenses en capital	1 161 288 820 000	1 266 812 246 000
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3 235 913 624 000	382 660 014 000

I.4.3 Les principaux soldes caractéristiques

I.4.3.1 Epargne budgétaire

L'épargne budgétaire s'établit définitivement à **363 454 508 000 de FCFA** contre **273 177 472 000 de FCFA** dans la loi de finances initiale soit une hausse de **90 277 036 000 de FCFA** correspondant à un taux de **33,05%**. Cette hausse s'explique par l'augmentation plus que proportionnelle des ressources ordinaires par rapport aux dépenses courantes, l'accent ayant été mis sur les dépenses d'investissement.

En rappel, l'épargne budgétaire est la différence entre les ressources ordinaires (recettes propres) et les dépenses courantes. Elle représente la capacité de l'Etat à financer ses dépenses d'investissement après couverture des charges courantes de fonctionnement de l'Administration publique (charge financière de la dette, dépenses de personnel, acquisition de biens et services, dépenses de transferts courants et dépenses en atténuation des recettes).

I.4.3.2 Solde budgétaire global (déficit budgétaire)

Le solde budgétaire global est la différence entre l'ensemble des dépenses et l'ensemble des ressources. Le niveau du déficit budgétaire se détériore comparativement à la loi de finances initiale. En effet, ce déficit passe de **604 652 931 000 de FCFA** à **663 767 932 000 de FCFA**, soit une dégradation de **59 115 001 000 de FCFA** correspondant à un taux de **9,78%**.

Rapporté au PIB nominal, il ressort à **-5,1%** contre **-4,6%** pour la loi de finances initiale pour une norme communautaire d'au plus **-3%**.

Ce gap qui représente le besoin de financement sera entièrement couvert par les emprunts obligataires et les autres sources de financement disponibles.

I.5 Nouvelles dispositions fiscales

Les mesures fiscales proposées, visent à renforcer la résilience nationale, promouvoir l'autosuffisance alimentaire et l'entrepreneuriat communautaire, faciliter l'équipement de nos forces de défense et de sécurité et la commercialisation de l'or touchée par les tensions entre la République fédérale de Russie et l'Ukraine.

Dans l'ensemble, il s'agit des mesures de faveur fiscale et dans une moindre mesure, d'ajustements techniques qui permettront à l'Etat de faire face à ses nombreux défis.

I.5.1 Mesures de faveur fiscale

I.5.1.1 Institution d'exonérations fiscales au profit des coopératives agricoles

Dans le cadre de l'acquisition de vivres au profit des populations et l'approvisionnement régulier du pays en vivres, intrants et matériels agricoles de qualité, le Gouvernement a conclu des commandes publiques avec les coopératives agricoles sur financement du budget de l'Etat.

Au regard des dispositions du CGI, ces commandes publiques relèvent du régime fiscal de droit commun et les impôts et taxes suivants qui s'y rattachent sont dûs:

- la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- les droits d'enregistrement et de timbre ;
- la patente proportionnelle sur les commandes publiques ;
- la retenue à la source sur commande publique.

Le constat aujourd'hui est que ce traitement fiscal n'est pas assez incitatif du fait de l'impact de ces impôts, droits et taxes sur la trésorerie desdites coopératives.

Dans l'objectif de faciliter l'approvisionnement du pays en vivres, semences, intrants et matériels agricoles, il est proposé d'exonérer ces produits ainsi que les services agricoles, fournis par les coopératives agricoles par le biais de la commande publique, des impôts, droits et taxes précédemment cités.

Toutefois, ces commandes publiques restent soumises à la formalité de l'enregistrement et enregistrés gratis. En outre, les droits déjà réglés, restent acquis au budget de l'Etat.

Afin que cette mesure ne se transforme en refuge de paradis fiscal pour certains, le bénéfice des exonérations prévues est subordonné à ce qu'il soit joint à la commande publique, un état détaillé faisant ressortir pour chaque membre, l'identité et l'adresse complète, la quote-part du capital social fournie, le numéro de l'identifiant financier unique (IFU) et la part du montant de la commande.

I.5.1.2 Exonération de la TVA de la vente de l'or sur le territoire national

Le Gouvernement a, dans le but d'encadrer et de surveiller les activités d'exploitation de l'or, mis en place des institutions étatiques en charge de la production et de la commercialisation de l'or. La production nationale d'or par les sociétés minières étant exclusivement destinée à l'exportation, sa

commercialisation est devenue difficile suite au conflit russo-ukrainien. Au regard des dispositions du CGI, les ventes de l'or sur le marché national relèvent du régime fiscal de droit commun et la TVA est due. Toutefois, les exportations de biens et services en sont exonérées au regard des dispositions de l'article 307, paragraphe 2 du CGI.

La modification proposée vise à accroître la rente minière en autorisant la vente de l'or en hors taxe aux institutions étatiques en charge de la production et de la commercialisation de l'or.

I.5.1.3 Institution d'exonérations fiscales sur les acquisitions d'équipements au profit des forces de défense et de sécurité.

Dans le cadre de l'équipement des forces de défense et de sécurité, le Gouvernement conclut des commandes publiques avec des fournisseurs d'armes de guerre, de pièces, éléments, munitions et autres matériels connexes ainsi que les équipements et les matériels militaires destinés auxdites Forces.

Ces commandes publiques sont soumises au régime fiscal de droit commun au regard des dispositions du CGI et les impôts et taxes suivants qui s'y rattachent sont dus :

- droits de douane (DD) ;
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- droits d'enregistrement et de timbre ;
- patente proportionnelle sur les commandes publiques ;
- retenue à la source sur commande publique.

En vue de faciliter l'équipement de nos forces de défense et de sécurité et les rendre plus opérationnelles dans un contexte sécuritaire très difficile, le dispositif actuel prévoit une exonération des équipements et matériels militaires énumérés à l'alinéa précédent des impôts, droits et taxes ci-dessus cités.

Cette exonération s'applique également aux outillages et pièces de rechange importés et reconnus indispensables au fonctionnement, à l'entretien et à la réparation des matériels et équipements des Forces de Défense et de Sécurité.

Toutefois, le Prélèvement Communautaire (PC), le Prélèvement Communautaire de Solidarité et la Redevance Statistique (RS) restent dus.

Les droits déjà réglés restent acquis au budget de l'État.

I.5.1.4 Promotion d'entreprises communautaires à actionnariat populaire

Dans le cadre de la relance économique du pays, les autorités de la Transition ont mis en place un programme de promotion de l'entrepreneuriat communautaire. Le programme ambitionne de faire participer directement les burkinabè aux projets majeurs de développement et de créer de la richesse, dans des secteurs stratégiques et de souveraineté, à travers des prises de participations.

Les produits résultants de ces prises de participations sont soumis à l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM) au taux de **6,25%** conformément au paragraphe 2 de l'article 141 du CGI.

En vue d'inciter davantage l'actionnariat populaire, il est proposé d'appliquer un taux réduit de **3%** au titre de l'IRCM pour les revenus des actions distribués par lesdites entreprises au titre de leurs trois premiers exercices sociaux suivant leur constitution sans excéder une durée globale de quarante-deux (42) mois.

I.5.2 Mesures d'ajustement technique

I.5.2.1 Non éligibilité des distributeurs de l'Administration aux remises accordées dans le cadre de la distribution des timbres

L'article 504 du CGI dispose qu'il est alloué aux distributeurs et vendeurs de timbre, une remise calculée respectivement sur les valeurs des timbres fiscaux distribués et le montant annuel des ventes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du timbre digital qui est en cours, il est proposé non seulement que cette remise soit fixée par un arrêté du Ministre en charge des finances mais aussi que ne soit pas éligible à la remise, la vente ou la distribution du timbre digital faite par l'Administration.

Cette mesure vise à rendre flexible et incitative la motivation des distributeurs afin de renforcer le réseau de distribution agréée qui devrait se substituer au réseau actuel de l'administration d'une part et d'autre part permettre la maintenance de l'outil digital.

I.5.2.2 Extension du champ d'application de l'article 328

L'article 328 du CGI prévoit un remboursement de crédit TVA non imputé pour les entreprises exportatrices de biens et services taxables en régime intérieur.

La mesure d'optimisation de la rente minière indiquée plus haut qui permet la vente de l'or en hors taxe en régime intérieur, va constituer en l'état, un handicap pour les entreprises en termes de remboursement de leurs crédits TVA non imputé.

Pour pallier également cette difficulté, il est proposé d'étendre le champ du statut d'entreprises exportatrices de biens et services prévu à l'article 328 en ajoutant un point 7) portant sur les entreprises minières qui livrent plus de 50% de leur production aux institutions étatiques de production et de commercialisation de lingots d'or.

II- DEBAT GENERAL

A l'issue de l'exposé des motifs, les commissaires ont formulé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Question 1 : L'évaluation des besoins additionnels aux termes de l'exposé des motifs se chiffre à la somme de 183 414 977 266 de francs CFA. Cependant, les annulations de crédits sont de 82 274 033 000 de francs CFA et les ouvertures sont de 229 020 423 000 de francs CFA, soit des ouvertures nettes de crédits de l'ordre de 146 746 390 000 de francs CFA. Que compte faire le Gouvernement en ce qui concerne les besoins non couverts ?

Réponse : Le montant de 229 020 423 000 de francs CFA annoncé dans l'exposé des motifs est le niveau des ouvertures au titre des nouveaux besoins dans la loi de finances rectificative. Il a été couvert en partie par l'ouverture supplémentaire de recettes propres d'un montant de 131 500 000 000 de francs CFA et l'espace budgétaire dégagé par les annulations opérées au titre des régulations d'un montant de 82 274 033 000 de francs CFA. La couverture du reliquat, soit 15 246 390 000 de francs

CFA, a été rendue possible par l'aggravation du déficit global qui est passé de 4,6% du PIB à -5,1%.

Question 2 : **Le Gouvernement peut-il donner à la Représentation nationale des garanties que l'Etat peut durablement se passer de l'apport en appuis budgétaires des partenaires habituels du Burkina Faso ?**

Réponse : Avec la suspension des appuis budgétaires de nos partenaires habituels constatée à la suite des changements institutionnels intervenus dans notre pays, le Gouvernement a travaillé à réduire le poids de ces appuis dans le budget de l'Etat. L'unique garantie que le Gouvernement peut donner réside dans l'amélioration de l'effort de mobilisation des ressources internes et l'efficacité de la dépense publique. A cet effet, le Gouvernement s'est résolument engagé dans :

- la modernisation de l'Administration fiscale à travers des investissements dans la digitalisation des procédures fiscales. La dynamique croissante des recettes fiscales ces dernières années est en grande partie les effets de ces investissements dans la modernisation de l'Administration fiscale ;
- la réduction des dépenses publiques à travers une maîtrise des dépenses courantes ;
- le renforcement de la lutte contre l'évasion fiscale, la corruption, la fraude...

Question 3 : **Au niveau de l'exposé des motifs au point 2.1.1, il est précisé que les recettes ordinaires mobilisées représentent 106,20% des ressources mobilisées de la période. Sur quel montant est indexé ce taux ?**

Réponse : Ce montant est indexé sur les objectifs de recouvrement de la période. En d'autres termes, les régies ont recouvré plus que le montant qui était attendu à fin juin 2023. En effet, au 30 juin 2023, les recouvrements des recettes ordinaires se tablaient à **1 232,10 milliards de francs CFA** pour des objectifs de recouvrement à fin juin de **1 160,12 milliards de francs CFA**, d'où le taux de recouvrement de **106,20%**.

Question 4 : **Qu'est-ce qui explique le taux relativement faible de liquidation des dépenses d'acquisition de biens et services qui se situe à 45,89% ?**

Réponse : Le taux de liquidation se calcule à partir du rapport entre le montant liquidé et le montant engagé visé. Ce taux permet d'apprécier le niveau réel de réalisation des prestations de service dans le cadre des marchés publics. A fin juin, ce taux était 83,41%, ce qui témoigne d'une bonne exécution des prestations de services à cette date. Le taux de 45,89% est calculé à partir des montants globaux des CP.

Question 5 : **Au niveau des transferts en capital, le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale pourquoi les crédits d'un montant de 6,00 milliards de FCFA destinés aux prises de participations à l'intérieur n'ont pas connu d'exécution ?**

Réponse : Cette inscription est une prévision faite pour saisir les opportunités de prise de participation qui pourraient intervenir au cours de l'année. Il n'y a pas d'obligation de consommation. D'une manière générale, les autorisations parlementaires en matière de dépense n'ont pas un caractère obligatoire. Lorsque l'opportunité de la dépense ne se présente pas, il n'y a pas d'obligation de la consommer.

Question 6 : **Selon le Gouvernement, la charge induite pour la prise en charge des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) est de 100 milliards de francs CFA. Des informations parvenues à la Commission, il ressort que certains VDP n'ont pas bénéficié de prise en charge. Est-ce que le présent projet de loi de finances rectificative prend en compte cette préoccupation ?**

Réponse : Les dépenses liées aux VDP sont entièrement prises en charge au niveau du Fonds de soutien patriotique. La non prise en charge de certains VDP ne s'explique pas nécessairement par l'insuffisance de ressources. En effet, cette situation pourrait s'expliquer par des difficultés techniques rencontrées sur le

terrain dans la chaîne de gestion de ces dépenses. Pour preuve, au 31 août 2023, sur des ressources effectivement mobilisées de **34 042 626 400 FCFA**, les dépenses ont été exécutées à hauteur de **23 659 925 900 FCFA**, soit un taux d'absorption de **67,64%**. Par ailleurs, lors de la dernière rencontre du Conseil d'orientation du Fonds de soutien patriotique, la question avait été évoquée et le commandement a promis d'aller à l'information et le cas échéant, de prendre les mesures idoines afin qu'une telle situation ne se reproduise.

Question 07 : **Au niveau des ouvertures de crédits au titre des dépenses, le Gouvernement peut-il fournir de plus amples explications en ce qui concerne les dépenses :**

- **5 000 000 000 de francs CFA pour l'apurement du solde déficitaire du compte « manifestations sportives internationales » et les charges liées à l'organisation de la Coupe d'Afrique des nations en janvier 2024 en République de Côte d'Ivoire ;**
- **2 002 762 055 de francs CFA pour l'apurement de la dette relative au contrat de licence entre l'Etat burkinabè et Microsoft ;**
- **1 500 000 000 de francs CFA pour la gestion des contentieux de l'Etat ?**

Réponse : Deux éléments majeurs pourraient expliquer le coût des participations de nos équipes nationales aux compétitions sportives internationales. Il s'agit de la délocalisation des différentes rencontres du fait des travaux de réfection du Stade du 4 août et la préparation des phases finales de la prochaine CAN en janvier 2024 en Côte d'Ivoire. A cela, s'ajoute l'engagement des autres catégories des étalons dans les compétitions internationales. Les présentes inscriptions devraient permettre de faire face à toutes ces dépenses.

Pour ce qui est des 2 002 762 055 de francs CFA, il faut noter que l'Etat burkinabè a signé une convention avec Microsoft pour des licences au profit de l'Administration publique. Pour des raisons de retard de renouvellement du contrat, l'Etat n'a pas pu honorer ses engagements ces deux dernières années, ce qui explique le montant des arriérés à régler afin de continuer de bénéficier des fournitures de services sans difficultés.

A ce jour, la situation des dossiers liés aux contentieux de l'Etat (dossiers de litiges impliquant l'Etat devant les tribunaux) au niveau de l'Agent judiciaire de l'Etat (AJE) fait ressortir **33 dossiers** d'un montant total de **6 709 835 266 de francs CFA** en cours de traitement. Sur ce montant, une somme de **3 520 935 703 de francs CFA** a été payée soit un reste à payer de **3 188 899 563 de francs CFA**.

Le montant inscrit de **1 500 000 000 de francs CFA** au titre de la présente LFR permettra de prendre en charge partiellement les dossiers en instance de paiement et le reste sera envisagé sur le budget de l'Etat, exercice 2024.

Question 08 : **A quoi serviront les 120 000 000 000 de francs CFA ouverts au profit du Ministère de la défense ?**

Réponse : Le montant de 120 000 000 000 de francs CFA ouvert au profit du Ministère de la défense devrait servir à la prise en charge des dépenses liées aux nouveaux recrutements dans le cadre de l'accroissement des effectifs et du renforcement des capacités logistiques des forces de défense et de sécurité.

Question 09 : Le Gouvernement a récemment autorisé l'opérationnalisation des corps des unités spéciales des Eaux et forêts, de la GSP et de la Douane. Qu'est-ce qui justifie l'absence d'ouverture de crédits dans le projet de LFR pour faire face aux charges induites par ces initiatives ? Pourquoi les dépenses relatives aux agents des Eaux et forêts nouvellement recrutés n'apparaissent pas au titre des besoins additionnels ?

Réponse : Les besoins des agents des Eaux et forêts et les Gardes de sécurité pénitentiaire ont été engagés directement sur la loi de finances initiale. Les inscriptions actuelles correspondent au reliquat des besoins de forces de sécurité (gendarmerie, police).

Question 10 : Quelles sont les autres sources de financement disponibles évoquées pour financer le déficit ?

Réponse : Le financement du déficit se fait à travers plusieurs sources au nombre desquelles on peut noter les emprunts obligataires, l'Appel public à l'épargne, le recours aux appuis budgétaires additionnels à travers la coopération avec les partenaires techniques et financiers. A ces financements s'ajoute également le recours au Partenariat Public privé (PPP).

Question 11 : Le Gouvernement peut-il donner des garanties que des personnes de mauvaise intention ne vont pas détourner à d'autres fins, les mesures de faveurs fiscales, notamment l'exonération au profit des coopératives agricoles ?

Réponse : Les exonérations accordées pour les différentes acquisitions ne concernent que les commandes publiques pour lesquelles les attributaires sont identifiables.

En ce qui concerne particulièrement les sociétés coopératives, le dispositif proposé ne concerne que lesdites sociétés constituées, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°014-1999/AN du 15 avril 1999 des portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au

Burkina Faso et de l'article 4 de l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) sur le droit de sociétés coopératives. Cette loi prévoit des conditions pour avoir le statut de société coopérative. Aussi, afin que cette mesure ne soit abusivement utilisée par certains, le bénéfice des exonérations prévues est subordonné à ce qu'il soit joint à la commande publique, un état détaillé faisant ressortir pour chaque membre, l'identité et l'adresse complète, la quote-part du capital social détenue, le numéro de l'identifiant financier unique (IFU) et la part du montant de la commande.

Question 12 : **Au regard des dépassements importants constatés en matière de recouvrement des prévisions de recettes fiscales sur les années 2021, 2022 et les ajustements proposés en cours d'année 2023, pensez-vous que le principe de sincérité est respecté ?**

Réponse : En ce qui concerne la situation de mobilisation des recettes fiscales par la DGI, les taux de réalisation sont successivement de 110,06% en 2021, 109,96% en 2022 et de 98,7% à fin juin 2023. Il faut noter que les prévisions se font en tenant compte du contexte économique international et national au moment des projections (en année N-1), alors qu'au cours de leur réalisation, la DGI se donne toutes les chances de réaliser l'objectif à travers la mise en œuvre de plusieurs réformes, mesures et actions. Aussi, des circonstances favorables peuvent survenir au cours de la période et impacter positivement les résultats escomptés (hausse du cours de l'or par exemple).

Question 13 : **Qu'est-ce qui justifie l'ouverture de 75 862 890 000 francs CFA en Dépenses communes interministérielles (DCIM) et quel est l'objet des dépenses prévues à cet effet ?**

Réponse : Les ouvertures en DCIM sont essentiellement composées du complément de ressources au titre des subventions d'hydrocarbures pour 30 000 000 000 de francs CFA, des

prévisions initiales pour la réhabilitation de bâtiments administratifs ainsi que des provisions pour faire face aux dépenses urgentes qui surviendraient avant la mise en place du budget prochain. Il est nécessaire de noter que tous les ministères et institutions reviennent vers le Ministère en charge des finances pour prendre en charge les priorités qui naissent en cours d'année et pour lesquelles ils ne disposent pas de ressources. Pour parer à toutes ces éventualités, il est toujours nécessaire de disposer d'un levier d'actions pour agir efficacement à tout instant.

Question 14 : **Le Gouvernement peut-il apporter des renseignements sur les emprunts obligataires au titre de l'année 2023 ?**

Réponse : Pour l'année 2023, le calendrier d'émission indicatif des titres publics (bons et obligations) prévoit la mobilisation sur le marché financier de l'UEMOA d'un montant de 1 103 milliards de FCFA dont 285 milliards de FCFA au titre des bons et 818 milliards de francs CFA au titre des obligations.

Sur 13 émissions réalisées à la date du 31 août 2023, le montant mobilisé s'élève à 619 milliards de FCFA dont 176 milliards de FCFA pour les bons et 443 milliards de FCFA pour les obligations.

Question 15 : **Le niveau important du déficit budgétaire n'expose-t-il pas notre pays à un risque élevé ?**

Réponse : Il est certes important de surveiller le niveau du déficit global pour ne pas provoquer des risques d'insoutenabilité de la dette. Cependant, il importe de noter que le déficit finance les dépenses d'investissement qui sont le moteur de la croissance. Le risque réside dans une utilisation peu efficace des ressources qui ne garantiraient pas le retour sur investissement. Par ailleurs, le niveau actuel du déficit reste dans les proportions autorisées par l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Question 16 : Le Gouvernement peut-il faire à la Représentation nationale une évaluation chiffrée des mesures d'exonération fiscales contenues dans le projet de loi de finances rectificative et leur incidence sur les prévisions de recettes ?

Réponse : Les mesures d'exonération portent essentiellement sur les commandes publiques, sur les acquisitions de matériels au profit des forces de défense et de sécurité, sur l'acquisition de semences, d'intrants et de matériels agricoles au profit des coopératives.

L'estimation des pertes de recettes fiscales résultant desdites exonérations a établi un montant d'environ 1,5 milliard de F CFA.

Question 17 : Le Gouvernement peut-il préciser à la Représentation nationale d'où proviendront les ressources pour financer la réalisation du nouvel hôtel administratif après le bouclage des études ?

Réponse : Après les études architecturales, le projet sera soumis à d'éventuels bailleurs qui seraient intéressés pour le financement dans le cadre d'un Partenariat public privé.

Question 18 : À quelles dépenses étaient affectées les 67 039 965 000 de F CFA annulées en investissements ?

Réponse : Les annulations de dépense dans le cadre des régulations ont été faites de commun accord avec les ministères et institutions à partir des priorisations des dépenses par eux-mêmes.

Il s'est agi pour chacun d'eux de contribuer à l'effort de financement des nouvelles priorités du Gouvernement en renonçant à une partie des prévisions des dépenses.

Question 19 : **La suspension de la coopération financière avec la France aura-t-elle une incidence sur le budget de l'Etat en ce qui concerne le secteur de la recherche ?**

Réponse

De façon générale, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective a déjà fait la situation globale de la décision de la France de suspendre les opérations financières avec le Burkina Faso dans le cadre de la coopération au développement. Certes, à court terme, il y a un manque à gagner pour le Burkina Faso face à cette décision, mais elle est surtout une opportunité pour une meilleure redéfinition de la coopération au développement avec ce partenaire et pour travailler à améliorer le financement du budget de l'Etat par nos ressources propres.

S'agissant du domaine de la recherche, l'effet paraît évident car il y avait une étroite connexion entre les structures d'enseignement supérieur et de recherche du Burkina Faso et celles de la France (bourses de mobilité de recherche, la formation de doctorants, etc.). A court terme, l'effet est négatif, mais cela constitue une invite au monde de la recherche pour développer de nouvelles initiatives de réorientation des partenariats (surtout la Coopération Sud-Sud qui est jusque-là faiblement exploitée).

Question 20 : **A quels bâtiments administratifs de Bobo-Dioulasso est affecté le montant d'un milliard de francs CFA en ouvertures de dépenses ?**

Réponse :

L'inscription était destinée à la réhabilitation du bâtiment administratif situé au quartier Lafiabougou sur la route de Orodara. Au regard du coût des travaux, le Gouvernement a finalement fait l'option de réaliser des constructions nouvelles pour plus d'efficacité.

Question 21 : Qu'est-ce qui explique les ouvertures de dépenses de 500 millions de francs CFA au titre de transport aérien au profit des seuls agents de santé à l'exclusion des agents d'autres corps se trouvant dans les mêmes situations ?

Réponse : Le transport aérien du personnel de santé est une initiative du Ministère de la Santé dans le cadre de la recherche de solutions pour permettre d'assurer le fonctionnement des formations sanitaires dans certaines zones à forts défis sécuritaires. Dans ce cadre, le département affecte chaque année une partie de l'enveloppe de ressources à cette activité. La présente inscription a été faite de manière ponctuelle en complément à leur dotation qui est épuisée.

Question n°22 : Il ressort de l'exposé des motifs qu'il a été enregistré à fin juin 2023 des besoins additionnels des ministères et institutions d'un montant de 183 414 977 266 francs CFA. Les ressources issues de la taxation des produits de grande consommation qui ont fait l'objet d'une loi ainsi que les ressources issues de la délivrance des titres miniers ne suffisaient-elles pas à combler les besoins de financement initiaux plutôt que de recourir à l'annulation des dépenses?

Réponse : Comme indiqué à la question 1, les ressources additionnelles ne pouvaient pas couvrir l'ensemble des besoins de financement exprimés par les ministères et institutions, d'où les régulations.

Notons que les ressources issues de la taxation des produits de grande consommations sont destinées exclusivement au Fonds de soutien patriotique et par conséquent ne peuvent pas être utilisées pour la couverture des dépenses du budget de l'Etat.

Question n°23 : Comment explique-t-on le fait que le montant des paiements hors soldes double de 2022 à 2023 passant respectivement de 88 210 000 000 de francs CFA à 165 020 000 000 de francs CFA ?

Réponse : Les paiements hors soldes sont constitués essentiellement des déblocages de fonds pour le paiement des dépenses de personnel du Ministère de la défense, des missions diplomatiques et consulaires et les salaires des formations sanitaires dans le cadre de la mise en place de l'Agence générale des soins de santé primaire (AGSP).

L'importance de ce montant en 2023, s'explique par le fait que les premiers déblocages de l'AGSP en 2022 sont intervenus en milieu d'année. Par conséquent, le montant de 2022 n'intégrait pas les premiers mois de cette année.

Question n°24 : Au niveau de la page 11 de l'exposé des motifs, il est prévu 1 500 000 000 de francs CFA pour les études de construction de la cité administrative. Quelles sont ces études qui coûtent tant au budget de l'Etat surtout dans un contexte de rareté des ressources ? Par ailleurs, quelle est la localité d'implantation de cette cité ?

Réponse : La cité administrative est un projet très ambitieux dont la réalisation tient à cœur le Gouvernement de la Transition. Ce projet consiste à réaliser pour la première phase, dix (10) blocs de bâtiments avec un système intégré de gestion intelligente de l'eau et de l'électricité. La seconde phase consistera à réaliser huit blocs de bâtiments. Chaque bloc abritera une salle de conférence de mille (1000) places. Une salle de conférence de trois mille (3 000) places sera réalisée sur l'esplanade.

Le coût de ce projet de construction y compris les équipements et les autres frais (branchements SONABEL, ONEA, RESINA, ONATEL...) est estimé à plus de 336 431 359 400 de francs CFA.

Le coût des études architecturales a été évalué par application de 0,6% au coût total du projet. L'évaluation donnait un montant de plus de 1 700 000 000 de francs CFA et a été

ramenée à 1 500 000 000 de francs CFA après discussion avec le cabinet en charge de ces études et du suivi-contrôle des travaux.

Question n°25 : **Qu'est-ce qui explique l'augmentation de la charge financière de la dette de l'Etat entre 2022 et 2023 et quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour faire baisser le niveau de la charge financière de la dette ?**

Réponse : Pour rappel, la charge de la dette est constituée des intérêts et des commissions diverses.

L'augmentation de cette charge est liée entre autres à :

- l'augmentation du déficit budgétaire dont le financement impose le recours à l'endettement ;
- l'augmentation du coût de la dette en raison du contexte national, sous régional et international marqué par la crise russo-ukrainienne et les conditions du marché. Le taux moyen d'endettement est passé de 5,37% en 2022 à 7,30% en 2023.

Les mesures prises pour y remédier sont, entre autres :

- assurer un remboursement continu de la dette déjà contractée pour maintenir la confiance du marché et la qualité de la signature de notre pays ;
- poursuivre les négociations avec les potentiels prêteurs, pour avoir des taux d'endettement raisonnables.

Question n°26 : **Quelles sont les mesures d'accompagnement prises par le Gouvernement dans le cadre de ce projet de loi pour lutter contre le chômage des jeunes ?**

Réponse : Le projet de loi de finances rectificative ne remet pas en cause les actions envisagées dans la loi de finances initiale. Il a pour objectif de prendre en compte des ajustements qui ne pourraient pas se faire par voie réglementaire. Par conséquent,

il est une continuité de ce qui était envisagé comme politiques publiques dans la loi de finances initiale.

Question 27: **Quelles sont les mesures de réformes envisagées par le Gouvernement à court terme pour la mobilisation optimale des recettes ordinaires ?**

Réponse : Parmi les réformes envisagées à court terme au niveau de la DGTCP, on peut citer la relecture du décret n°2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières. Cette relecture va permettre de lever le plafonnement du niveau des redevances proportionnelles qui était à 5% et de réduire considérablement les délais de paiement des taxes dues qui vont passer de 60 jours à 15 jours.

Les nouvelles tranches prises en compte sont les suivantes :

- ✓ 6% si le cours de l'once d'or est supérieur ou égal à 1500 \$ US et inférieur à 1700 \$ US ;
- ✓ A partir de 1700 \$ US, ajouter 1% pour chaque cent (100) \$ US ou fraction de cent (100) \$ US.

Elles permettront d'engranger des ressources additionnelles pour le budget de l'Etat en fonction du cours de l'once d'or et contribuera à améliorer considérablement la gestion de la trésorerie.

A ces mesures s'ajoutent la modernisation du mode de gestion des recettes de service et la digitalisation des paiements des différentes prestations sollicitées via les Terminaux de Paiement Electronique (TPE), la Plateforme nationale de paiement électronique. Cela va réduire considérablement les pertes de temps au niveau des usagers et permettre à l'Administration de disposer des ressources à temps.

Pour la mobilisation des recettes fiscales intérieures, la Direction générale des impôts prévoit, à court terme (2023-2024), en plus des mesures fiscales nouvelles, les actions ci-après :

- la poursuite de la digitalisation des procédures fiscales et foncières (constitution de la base de données cadastrale, mise en production des applications eCME et E-enregistrement) ;
- la poursuite de l'apurement des Restes à recouvrer (RAR) par les comités d'apurement dans les Unités de recouvrement (UR) avec concomitamment la mise en œuvre d'actions ciblées de recouvrement ;
- la poursuite des actions de lutte contre la fraude fiscale ;
- la poursuite des contrôles pédagogiques et de la sensibilisation des services publics soumis à une obligation fiscale ;
- la mise en place d'un dispositif de facturation électronique certifiée.

Pour la DGD, les réformes à courts terme pour une mobilisation optimale des recettes sont entre autres :

- le suivi en permanence de l'évaluation des marchandises dans les offices ;
- le ciblage des chargements à partir des interconnexions afin d'assurer leurs bonnes mises à la consommation dans les offices de destination ;
- l'intensification des contrôles après dédouanement notamment le suivi des régimes économiques, des mesures de facilité et des enquêtes en entreprise ;
- Le cautionnement des marchandises en transit ;
- la mise en place d'une plateforme électronique de dédouanement des véhicules automobiles pour une meilleure détermination de la valeur en douane ;
- le renforcement des systèmes d'escorte et du suivi satellitaire des marchandises en transit ;
- la mise en place d'un système d'émission d'avis sur la valeur en douane des marchandises pour une

meilleure détermination des éléments de la taxation.

Question 28: **Quel est le niveau d'absorption du budget initial par les Ministères en charge de la défense et de la sécurité ?**

Réponse : Les Ministères en charge de la Défense et de la Sécurité n'ont pas de problème d'absorption de leurs ressources.

A fin juin, le budget du Ministère de la Défense était exécuté à hauteur de 100% et celui du Ministère en charge de la sécurité était exécuté à plus de 60% par rapport aux prévisions de déblocage de la période.

Question 29 : **Pourquoi le Gouvernement privilégie-t-il les Dons-Projets plutôt que les dons programmes ?**

Réponse : La situation des Dons Projets consignée dans ce projet de loi de finances rectificative n'est pas la manifestation d'un choix privilégié du Gouvernement pour cet instrument de financement de l'aide publique au développement au détriment des Dons Programmes. Bien au contraire, le Gouvernement dans la Stratégie Nationale de la Coopération au Développement (SNCD) 2020-2025 a clairement mentionné son choix pour l'instrument Appui budgétaire (Dons Programmes) en matière de coopération au développement. Deux raisons expliquent la situation :

- l'instrument appui budgétaire est très sensible au choc institutionnel et à l'environnement géostratégique. De nombreux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ayant suspendu leur appui budgétaire en 2023, on ne peut pas espérer décaisser plus de Dons-Programmes ;
- de façon générale, les PTF ont plus recours aux Dons-Projets pour accompagner le Gouvernement dans ses actions de développement.

Question 30: **Quelles sont les difficultés rencontrées par la DGI dans la mobilisation des recettes ?**

Réponse : L'insécurité que traverse notre pays a considérablement affecté sept (07) directions régionales sur treize (13) dont 21 sous unités de recouvrement. Cette situation a conduit à la relocalisation des services dans les régions sécurisées avec un impact sur les performances.

Aussi, certaines entreprises exerçant leurs activités dans ces zones ont vu leurs contributions réduites. Il s'agit entre autres des sociétés minières qui procèdent à la réduction ou à la suspension de leurs activités. A défaut, elles investissent des moyens importants dans des mesures de sécurisation, augmentant considérablement les charges dont l'impact sur les résultats est la baisse des impôts y attachés.

Question 31 : **Quel est le coût de l'organisation des concours de la Fonction publique, session 2023 ? Qu'est-ce qui justifie le besoin de complément ?**

Réponse : Les frais d'organisation des concours de la Fonction publique, session 2023 s'élèvent à plus de 3 794 282 000 FCFA contre des inscriptions budgétaires de la loi de finances initiale 2 294 282 000 FCFA d'où un gap de 1 500 000 000 FCFA.

Question 32 : **Le Gouvernement peut-il faire le point des prêts et des aides FONER au titre de l'année budgétaire 2023 ?**

Réponse : Au titre de l'année budgétaire 2023, 67 165 étudiants ont déjà bénéficié de l'aide pour un montant total de 11 753 875 000 de FCFA.

Le potentiel restant n'ayant pas encore bénéficié est estimé à environ 35 000 étudiants, soit un besoin prévisionnel financier estimé à 6 125 000 000 de FCFA d'où cette nouvelle inscription pour abonder la ligne budgétaire destinée aux aides et prêts FONER.

Il y a lieu de noter qu'à l'origine, le mécanisme de prêt devait permettre au FONER de se financer en partie à partir du

remboursement des prêts des bénéficiaires une fois en activité. Malheureusement, les bénéficiaires évoluant dans le secteur privé sont difficilement identifiés et quand ils le sont, les employeurs coopèrent difficilement. Seuls les anciens bénéficiaires évoluant dans le secteur public remboursent actuellement à travers une retenue à la source.

En vue d'améliorer le niveau des recouvrements, une équipe composée des cadres du FONER et du MEFP a été mise en place afin de proposer des mesures et actions qui seront soumises à l'appréciation du Gouvernement.

Question 33 : **Il n'existe aucune inscription au niveau du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille relative aux problèmes sociaux, surtout pour le relèvement des Personnes déplacées internes dans la mesure où l'insécurité demeure toujours d'actualité. Est-ce un oubli ?**

Réponse : Comme indiqué plus haut, la loi de finances rectificative donne l'occasion de corriger les inscriptions qui le nécessitent. Les activités pour lesquelles les ressources sont suffisantes ne sont donc pas prises en compte. C'est le cas par exemple du volet humanitaire pour lequel des ressources sont toujours disponibles pour les activités.

Question 34 : **Le Gouvernement dispose-t-il de la situation des agents communautaires ? Peut-il justifier une inscription de 500 000 000 de FCFA dans le présent projet de LFR ?**

Réponse : Les agents communautaires sont au nombre de 32 648. L'ouverture de 500 000 000 de FCFA devrait servir à digitaliser les prestations de ces agents à travers la mise en place d'une plateforme et l'acquisition d'équipements pour la collecte et la communication des données et des informations.

Question 35 : Comment justifiez-vous que dans les besoins prioritaires de l'Etat mentionnés dans le projet de LFR, il n'y figure aucune inscription afin d'accompagner les entrepreneurs et prestataires de l'Etat ?

Réponse : le Gouvernement a prévu, dans le présent projet de LFR, des mesures d'exonérations fiscales et douanières au profit des titulaires de commandes publiques pour la fourniture de semences, d'intrants, de vivres, de matériels agricoles, de matériels et d'équipements militaires.

Aussi, les entrepreneurs et prestataires bénéficieront-ils de nouvelles ouvertures de crédits à travers les prestations qu'ils seront appelés à exécuter.

III-EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, la Commission des finances et du budget a examiné le projet de loi de finances rectificative article par article et y a apporté des amendements qui ont été intégrés dans le texte issu de la commission.

IV-APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des finances et du budget est convaincue que les motivations qui sous-tendent le présent projet de loi de finances rectificative sont fondées. Il s'agit principalement :

- de la prise en compte des besoins additionnels du fait de la crise sécuritaire qui n'étaient pas prévus dans le budget initial ;
- de l'amélioration de la prise en charge des populations affectées par la crise sécuritaire ;
- de la prise de mesures de résilience face aux effets de la crise russo-ukrainienne ;
- des mesures de promotion à la production agricole nationale ;
- des mesures fiscales en faveur de l'autosuffisance alimentaire ;
- de la promotion de l'entrepreneuriat communautaire et l'accompagnement des Forces de défense et sécurité.

C'est pourquoi, elle recommande à la séance plénière son adoption.

Ouagadougou, le 23 septembre 2023

Le Président



Moussa NOMBO

Le Rapporteur général



Mamadou YARO

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE
SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER

DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	YARO Mamadou	Rapporteur général
3.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
4.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
5.	NASSOURI Daaga	Membre
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre
7.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
8.	TAPSOBA Issaka	Membre
09.	FOFANA Haoua	Membre
10.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
11.	DIALLO Daouda	Membre
12.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre

Liste des députés Absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
4.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
2	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
3	KAMBIRE B Albert	Administrateur parlementaire
4	BAMOUNI Y. Abigael	Stagiaire
5	ZONGO Jessica karen	Stagiaire
PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT

SEANCE DES AUDITIONS DU GOUVERNEMENT

DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2	YARO Mamadou	Rapporteur général
3.	HAMA Ly	2° Secrétaire
4.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
5.	NASSOURI Daaga	Membre
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre
7	TAPSOBA Issaka	Membre
8	FOFANA Haoua	Membre
9.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
10	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
Députés des Commissions générales saisies pour avis		
1.	SANGARE Moussa	CAGIDH
2.	DIALLO Ousmane	CAEDS
3.	TINDANO Y. Arnaud	CGSASH
4.	KABRE Kalifa	CDD

Liste des députés Absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	SANOOGO Drissa	Vice-président
3.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
4.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
5.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
6.	DIALLO Daouda	Membre

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1	BAKO /TRAORE Fatoumata	MD Budget
2	SAWADOGO Sayouba	DIRCAB
3	BAKAYOGO/ZOUNGO Aminata	Chef cab
4	SOULAMA Vieux A. R	DGB
5	OUEDRAOGO Idrissa	Directeur de la législative (DGI)
6	SAWADOGO T. Paul	Inspecteur Technique Principal (DGD)
7	OULLA/PARE Kadiatou	DGA/DGTCP
8	OUATTARA Minata	DGB/DEB
9	BAKOLO L. Herman	DCRP
10	NEDIOULA B. Patrice	DAMOF/DGTCP
11	KABORE W. Jean Jacques	RG/DGTCP
12	TOE Serge L. M. P	DDP/DGTCP
13	BARRO Seydou	DBDT/DGTCP
14	BERE Bernard	DGA/INSD
15	KERE Brahim	DPAM/DGEP
16	MILLOGO H. Armel	DCT/DSOFE
17	SON Abibata	MJDHRI/DGRI
18	KEBRE Ismaïla	MJDHRI/DGRI
19	OUEDRAOGO Issouf	DGTCP/PG
20	TIAO KOIBIET	DGB/DPB
21	BOUNDAGO Madi	DGB/DPB
22	KONATE Lassana	DGI/GUDEF
23	KOMBELEMSIGRI Clément P.	DGB/DPB
24	OUEDRAOGO Ousmane	DGB
25	NANEMA Marcellin	DGCOOP/DSPF
26	SANFO Arouna	DGB/DPB
27	YARGA/OUEDRAOGO Monique P.	DG/DGT
28	FAYAMA Sidi-Ahmed	Représentant DELF

29	BAYALA Richard	DGD/DC
30	KY S. Hilaire	DGD/DC
31	PALENFO Philippe	Coordonnateur national
32	BARRO Djakaridja	DG/DGAIE
33	KEBRE W. Jean Marie	DGCOOP/DCE-AID
34	TRAORE Lassina	Chef de service de la législation DGI
35	NIKIEMA S. Marc Bertrand	DGDT/MEFP

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
3.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
4.	KAMBIRE B. Albert	Administrateur parlementaire
5.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire
6.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
7.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
8.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
9.	BAMOUNI Y. Abigael	Stagiaire
10.	TRAORE Souleymane	Stagiaire
11.	ZONGO Jessica karen	Stagiaire

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT : LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	YARO Mamadou	Rapporteur général
3.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
4.	HAMA Ly	2 ^o Secrétaire
5.	NASSOURI Daaga	Membre
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre
7.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
8.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
09.	TAPSOBA Issaka	Membre
10.	FOFANA Haoua	Membre
12.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
13.	DIALLO Daouda	Membre
Députés des Commissions générales saisies pour avis		
1.	SANGARE Moussa	CAGIDH
2.	DIALLO Ousmane	CAEDS
3.	TINDANO Y. Arnaud	CGSASH
4.	KABRE Kalifa	CDD

Liste des députés Absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
3.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
4.	SANOOGO Drissa	Vice-président

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1	BAKO /TRAORE Fatoumata	MD Budget
2	SAWADOGO Sayouba	DIRCAB
3	BAKAYOGO/ZOUNGO Aminata	Chef cab
4	SOULAMA Vieux Abdoul Rachid	DGB
5	OUEDRAOGO Idrissa	Directeur de la législative (DGI)
6	SAMA/DABIERE Diane	DGA. Budget
7	TRAORE Lassina	Chef de service de la législation DGI
8	TOE Serge L. M. P	DDP/DGTCP
9	KY S. Hilaire	DGD/DCA
10	NEDIOULA B. Patrice	DAMOF/DGTCP
11	KABORE W. Jean Jacques	RG/DGTCP
12	BOKOUM Mahamadou	DGEP/DFA
13	SAWADOGO Lassané	DGDT/DDLR
14	KONATE LASSANA	DGI/GUDEF
15	SIDIBE Ousmane	DGAIE
16	KEBRE Ismaïla	Agent MJDHRI/DGRI
17	SON Abibata	MJDHRI/DGRI
18	KABORE W. Jean Jacques	DGMP/RG
19	SANFO Arame	DGB/DPB
20	KOMBELEMSIGRI Clément	AGB/DPB
21	PALENFO S. Philippe A.	Coordonnateur national /UPPP

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
3.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
4.	KAMBIRE B. Albert	Administrateur parlementaire
5.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire
6.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
7.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
8.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
9.	BAMOUNI Y. Abigael	Stagiaire
10.	TRAORE Souleymane	Stagiaire
11.	ZONGO Jessica karen	Stagiaire
PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT